



Assemblée générale

Distr. limitée
25 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Deuxième Commission

Point 20 a) de l'ordre du jour

**Développement durable : mise en œuvre
d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite
de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus
du Sommet mondial pour le développement
durable et de la Conférence des Nations Unies
sur le développement durable**

Algérie* : projet de résolution

**Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif
à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes
issus du Sommet mondial pour le développement durable
et de la Conférence des Nations Unies
sur le développement durable**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 et 57/270 A du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 64/236 du 24 décembre 2009 et 65/152 du 20 décembre 2010, ainsi que ses résolutions 66/197 du 22 décembre 2011 et 66/288 du 27 juillet 2012 et toutes les autres résolutions concernant la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.



et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable⁴ (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵, le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable⁶, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁷, ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁸ et le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁹,

Rappelant également le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁰, la Déclaration et l'état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹¹, la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹² et le document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹³,

Estimant que l'élimination de la pauvreté, actuellement le plus grand défi auquel doit faire face l'humanité, est indispensable au développement durable, en particulier dans les pays en développement, et que, même s'il incombe au premier chef à chaque pays d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté sur son territoire et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance des politiques et stratégies nationales de développement, il n'en faut pas moins prendre des mesures concrètes et concertées à tous les niveaux pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs de développement durable correspondant aux buts et objectifs relatifs à la pauvreté arrêtés au niveau international, y compris dans l'Action 21, les documents issus des autres conférences des Nations Unies et la Déclaration du Millénaire¹⁴,

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 66/288, annexe.

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ Résolution 63/239, annexe.

⁹ Résolution 65/1.

¹⁰ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹¹ Résolution S-22/2, annexe.

¹² *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹³ Résolution 65/2.

¹⁴ Résolution 55/2.

Réaffirmant la nécessité d'intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, en tenant compte des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer un développement durable dans toutes ses dimensions¹⁵, et soulignant à nouveau que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisations des Nations Unies¹⁶,

Réaffirmant également sa volonté de mettre en œuvre Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment les objectifs assortis de délais précis, et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, ainsi que le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »,

Rappelant qu'il a été reconnu dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont des éléments importants du développement durable et de notre avenir commun;

Rappelant l'engagement qui a été pris de renforcer le Conseil économique et social conformément au mandat qui lui est confié dans la Charte des Nations Unies, en tant qu'organe principal chargé du suivi intégré et coordonné des conclusions issues de l'ensemble des principaux sommets et conférences des Nations Unies consacrés aux questions économiques, sociales et environnementales et aux questions connexes, et reconnaissant le rôle essentiel qu'il joue dans la réalisation d'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable;

Rappelant également que la Commission du développement durable fait jusqu'à présent fonction d'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies, et notant qu'elle sera remplacée par l'instance politique de haut niveau, dont le format et les modalités de fonctionnement seront définis par un mécanisme intergouvernemental,

Réaffirmant que l'ensemble des mécanismes visant à promouvoir le développement durable, notamment ceux qui examinent le programme de développement pour l'après-2015, doivent agir de manière coordonnée et complémentaire,

1. *Réaffirme* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶, et prie instamment les États Membres et les autres parties prenantes de le mettre rapidement en œuvre;

2. *Rappelle* la décision prise dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de créer une instance politique de haut niveau intergouvernementale universelle et de lancer un processus de négociation intergouvernementale ouvert, transparent et inclusif qui relève de l'Assemblée générale pour définir le format et les modalités de fonctionnement de l'instance de haut niveau en vue d'en convoquer la première réunion au début de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, et, à cet égard, demande que les négociations soient entamées dès que possible et achevées d'ici mai 2013 afin qu'on dispose du temps nécessaire à l'organisation de la première réunion de l'instance

¹⁵ Voir résolution 66/288, annexe, par. 3.

¹⁶ Voir résolution 64/236.

politique de haut niveau, qui se tiendra au début de la soixante-huitième session de l'Assemblée;

3. *Recommande* que la Commission du développement durable tienne une dernière session d'une semaine au début de mai 2013 afin de procéder notamment à une évaluation globale de ses travaux, en particulier en ce qui concerne l'intégration des trois dimensions du développement durable et la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et d'examiner les enseignements tirés de l'expérience, en vue d'aider à la mise en place de l'instance politique de haut niveau, et veille à ce qu'il soit donné suite au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;

4. *Rappelle* la décision prise dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de mettre en place un mécanisme intergouvernemental transparent et participatif concernant les objectifs de développement durable, ouvert à toutes les parties prenantes, afin de formuler des objectifs de développement durable de portée mondiale devant être adoptés par l'Assemblée générale, et rappelle également la décision de constituer un groupe de travail ouvert, composé de trente représentants, qui présentera son rapport au début de la soixante-huitième session de l'Assemblée, de préférence avant la première réunion de l'instance politique de haut niveau;

5. *Rappelle également* la décision prise dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de mettre en place, sous les auspices de l'Assemblée générale, un processus intergouvernemental proposant des options pour une stratégie efficace de financement du développement durable qui favorise la mobilisation de ressources et leur utilisation judicieuse en vue de réaliser les objectifs du développement durable, ainsi qu'un comité intergouvernemental, composé de trente experts nommés par groupes régionaux qui sera chargé de mettre en œuvre ce processus, demande instamment à ce comité d'experts d'établir un rapport détaillé qui devra être examiné par l'Assemblée en 2014, prie le Secrétaire général et les entités compétentes du système des Nations Unies de se tenir prêts à appuyer ce processus et invite les institutions financières régionales et internationales à faire de même;

6. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur les options pour la mise en place d'un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement¹⁷, conformément au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et décide de créer, sous les auspices de l'Assemblée générale, un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée qui sera chargé de formuler des propositions, en tenant compte du rapport du Secrétaire général, sur le format et les modalités de fonctionnement d'un tel mécanisme de facilitation; ce groupe de travail, dont le Département des affaires économiques et sociales assurera le secrétariat et qui sera appuyé par un ensemble d'experts, devra présenter un rapport à l'Assemblée avant la fin de sa soixante-septième session;

7. *Souligne* que tous ces mécanismes doivent fonctionner en synergie et de manière coordonnée afin de concourir à la formulation d'objectifs de développement

¹⁷ A/67/348.

durable et à la mise en place de l'instance politique de haut niveau, ainsi qu'aux mécanismes destinés à mettre au point le programme de développement pour l'après-2015, et souligne également que tous ces mécanismes doivent se renforcer mutuellement;

8. *Se félicite* de la décision prise dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable d'organiser une troisième conférence internationale consacrée aux petits États insulaires en développement en 2014 et, à cet égard, prie instamment les États Membres, les entités compétentes du système des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que les autres parties prenantes concernées, de fournir l'appui nécessaire en vue d'assurer le succès de la Conférence et de ses préparatifs;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre du point intitulé « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ».